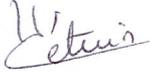


Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240621-2024-DM-083A-AU
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

publié - Notifié le 02/07/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-083A du 21 juin 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec le Centre d'Art et Culture de l'Inde du Sud (C.A.C.I.S) pour le spectacle de danse Bollywood- Flashmob au parc du Vieux Pays

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre d'Art et Culture de l'Inde du Sud (C.A.C.I.S) dispose du droit d'exploitation du spectacle de danse Bollywood - Flashmob est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle de danse Bollywood - Flashmob pour 1 représentation tout public, le samedi 22 juin 2024, dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,

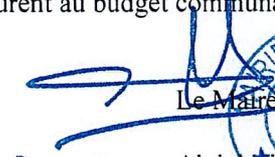
Considérant le projet de contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle proposé par le Centre d'Art et Culture de l'Inde du Sud (C.A.C.I.S),

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de cession proposé par le Centre d'Art et Culture de l'Inde du Sud – 55 bis, avenue Leclerc – 95190 GOUSSAINVILLE, pour 1 représentation du spectacle de danse Bollywood - Flashmob :

- Le samedi 22 juin 2024,
- Dans le parc du Vieux Pays de Goussainville,
- Pour un montant forfaitaire de 700 € (TVA non applicable).

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.


Le Maire
Abdelaziz HAMIDA


Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.